

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-11241/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention 15667

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Présentation du Pôle SCS :

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase 4.0 des Pôles de compétitivité, initiée par le gouvernement.

Plan d'actions 2022 :

L'ambition du pôle SCS est de développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grands au niveau mondial en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques (la microélectronique, la sécurité numérique, les données massives et l'intelligence artificielle, l'internet des objets) correspondant à son positionnement dans le cadre de la phase 4.0 des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement et les Régions. Le pôle se fixe pour 2022 les priorités ci-dessous :

1. Générer des avancées technologiques dans 4 domaines stratégiques (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data et IA) ;
2. Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles ;
3. Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région Sud ;
4. Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
5. Être un cluster international de référence, visible et reconnu ;
6. Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème ;
7. Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Ces éléments stratégiques s'appuient sur 4 domaines clés tels que présentés dans le dossier de labellisation phase 4 du Pôle SCS :

1. La Microélectronique
2. La Sécurité Numérique
3. Les Données Massives (Big Data) et l'Intelligence Artificielle (IA)
4. L'Internet des Objets (IoT)

Les cinq principaux marchés applicatifs visés par le Pôle SCS sont les suivants : l'industrie 4.0, les smart cities, la logistique et le transport, la e-santé et le bien-être et le véhicule connecté.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes, détaillés en annexe de la convention d'objectifs.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 66 000 €, représentant 6.81 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 969 862 € et se décompose comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

- 26 000 euros pris en charge sur le budget principal Métropolitain
- 40 000 euros pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2)

N° GU	Association	Budget	Budget prévisionnel global 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2022_241	Pôle SCS	Budget Principal Métropolitain	969 862 €	26 000 €	26 000 €	OUI
2022_831		EST du Pays d'Aix (CT2)		40 000 €	40 000 €	
TOTAL					66 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311- 9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 66 000 euros au Pôle SCS au titre de l'exercice 2022.

Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 26 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 40 000 euros sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SCS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 67 et sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES